

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 ^{ère} adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 ^{ème} adjoint		X	REMOND Aurélie
REMOND Aurélie	3 ^{ème} adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 ^{ème} adjoint	X		
GAVIER Janie	5 ^{ème} adjointe	X		
RONFARD Alain	6 ^{ème} adjoint	X		
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		X	
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HERNANDEZ FELDEISEN Sandra	Conseillère Municipale	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal		X	RONFARD Alain
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale		X	DAVIGNON Laurie
REUILLE Kelly	Conseillère Municipale		X	CHARPENTIER Jean-Alain
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h30

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Morvan

Vote pour à la majorité (4 abstentions)

Le compte-rendu ne reflète pas les débats selon M Bossan.

M. Utkala lit un texte demandant au secrétaire pourquoi les propos ne sont pas fidèles à la réalité comme déjà évoqué lors de 2 courriers.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

A la suite des remarques formulées sur le secrétariat de séance, le Maire indique à nouveau que l'approbation du PV consiste à dire si oui ou non ce dernier reflète la teneur des débats qui ont précédé la prise des délibérations à la séance précédente et non à ajouter de nouvelles questions ou aborder d'autres thèmes. Il rappelle également que ce n'est qu'au début de la séance suivante que le PV est clos, au moment de son approbation.

M Bossan souhaite des précisions sur la participation financière de la commune à l'AFPAN car il a assisté au CA et, alors que le Maire a présenté les 3000 € de la commune comme une participation financière à l'achat de matériel d'exposition et non une subvention au festival, il lui a été dit qu'il s'agissait d'une subvention dont ils faisaient ce qu'ils voulaient et qu'il n'était pas question de faire une expo à Wassy.

Le Maire se dit extrêmement surpris de ces propos puisqu'il a bien signé une convention tripartite actant la participation des fonds LEADER, de l'Agglo et de la commune à cette opération d'acquisition de matériel d'acquisition.

Le Procès-verbal du 30 novembre 2023 est approuvé à la majorité (5 contre : Mmes Jourdan et Hernandez-Feldeisen, MM. Bossan, Macquart et Utkala)

2 – FINANCES LOCALES ET COMMANDE PUBLIQUE

Frais de fonctionnement des écoles

Comme chaque année, le service comptabilité a établi le coût de fonctionnement des écoles afin de fixer un tarif de facturation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Wassy.

Une pièce annexe retrace le coût détaillé de l'année 2021-2022 qui servira à facturer les frais 2022-2023. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à émettre les titres de recette sur la base de 887.13 € par élève et à recouvrer les sommes correspondantes.

Mme Jourdan espère que le chauffage sera lui aussi amélioré en plus de la rénovation des fenêtres. Le Maire répond que des travaux sont actuellement en cours.

M Utkala s'interroge sur l'augmentation des frais d'extincteurs.

Vote pour à l'unanimité

Participation au voyage scolaire des collégiens wasseyens.

Le collège Paul Claudel, qui organise un séjour pédagogique au Grand Bornand, a sollicité la Mairie pour une aide financière qui permettrait de réduire le coût du voyage pour les 16 élèves de la commune. Le Maire propose au Conseil de participer à hauteur de 5 € par élève et par nuitée, soit :

5 € x 4 nuitées x 16 élèves = 320 €

Vote pour à l'unanimité

Lauréats du concours des décorations et illuminations de Noël

Après avis de la commission, le Maire propose au Conseil d'approuver la remise d'un prix aux lauréats suivants :

- Catégorie « Jardins » :
BROUILLARD Michel : valeur 70 €
MARTELLE Maryse : valeur 60 €
ROYER Joël : valeur 50 €

- Catégorie « Balcons et fenêtres »
MICHEL André : valeur 70 €
MICHEL Dominique : valeur 60 €
JEANNIN Annie : valeur 50 €

- Catégorie « Professionnels »
Un temps pour soi : valeur 70 €
Pharmacie du Dôme : valeur 60 €
Jessy Fleurs : valeur 50 €

Vote pour à l'unanimité

3 – DOMAINE, PATRIMOINE ET SERVICES MUNICIPAUX

Redevance d'occupation du domaine public

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville et de sa politique à l'égard du commerce wasseyen, le Maire propose au Conseil la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'année 2024.

M Utkala demande qui est concerné.

Le Maire répond qu'il s'agit de commerçants, artisans, ou entrepreneurs qui en font la demande annuellement. Le droit d'occupation leur est concédé moyennant le paiement d'une redevance et certaines règles à respecter comme de laisser un libre passage 1.50 m. Le Maire indique que cette redevance a représenté une recette de 932.50 € en 2023.

Mme Hernandez-Feldeisen pose la question du cas d'un trottoir qui appartient au département et non à la commune. Le Maire répond que si la chaussée appartient au Département, il n'en va pas de même des trottoirs. Mme Hernandez-Feldeisen indique que ceux-ci restent propriété du Département et qu'ils sont mis à disposition de la commune. Le Maire confirme que la commune perçoit le produit de la redevance d'occupation du domaine public, y compris sur une route départementale.

Vote pour à l'unanimité

Vente de bois

Le Maire propose au Conseil de fixer le tarif de la vente de bois abattu et débardé, hors secteur ONF, à 8 € le stère. Il précise qu'il s'agit de tronc d'arbres.

M Macquart demande pourquoi 8 € ?

Arbitrairement, en comparaison avec une autre délibération qui fixait à 5 € les arbres issus des affouages.

M Bossan indique que la situation est catastrophique, que beaucoup d'arbres sont tombés dans nos forêts et sur des chemins balisés et donc fréquentés et qu'ils sont dangereux, comme il l'a déjà signalé plusieurs fois.

Vote pour à l'unanimité

Numérotation de parcelles

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir procéder à la numérotation des parcelles suivantes :

- ZC 55 : N°102 rue de Pont-Varin
- ZC 54 : N°104 rue de Pont-Varin
- ZC 56 : N°106 rue de Pont-Varin

Vote pour à l'unanimité

4 – FONCTION PUBLIQUE

Ouverture et fermeture de postes

Le Maire propose au Conseil les modifications de postes suivantes :

- Fermeture d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 15 mars 2024
- Création de deux postes d'agent d'accueil, à temps non complet de 24h dans le cadre de la labellisation Espace France Services obtenue par la commune. Ces recrutements seront réalisés en contrat de projet (2 ans)

Pour répondre à Mme Hernandez-Feldeisen, le Maire indique que la fermeture concerne le poste précédemment occupé par le DST.

Le Maire précise que les deux postes d'agent d'accueil sont subventionnés pour partie par l'Etat, le reste étant pris en charge par la commune.

Mme Hernandez-Feldeisen affirme que les choses sont faites à l'envers, puisque les recrutements sont déjà faits. Le Maire répond que ce n'est pas le cas puisque les postes n'étaient pas ouverts. Il ne fait pas à l'envers mais en parallèle car il faut avancer et faire passer des entretiens n'est pas recruter. M Macquart demande pourquoi il n'y a pas de réunion de la commission du personnel. Il affirme que l'opposition représente la moitié de Wassy.

M Guenin rappelle alors qu'un grave problème s'est réglé à huis-clos il y a plusieurs années et qu'une DST a été licenciée 8 jours avant son décès.

M Macquart souligne que les élus doivent faire avancer la ville et non revenir toujours en arrière.

Vote pour à l'unanimité

Informations diverses ne donnant pas lieu à vote

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal consentie au Maire :

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter

- Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2024 par le centre de gestion. L'assureur reste YVELIN, pour un taux de 8.79 % pour les agents CNRACL et 1.63 % pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

- Appel à concurrence dans le cadre des marchés de travaux pour l'aménagement de la RD 192 en traversée de Pont-Varin. L'analyse des offres est en cours par le maître d'œuvre ACI3.

Informations diverses :

Lecture de la lettre de Julie Leseur, présidente de l'association Arche de Morphée, reçue à la suite des propos tenus par M Uakala lors de la dernière séance.

M Utkala maintient ses propos : les comptes de l'association sont déficitaires de 5 000 €.

Le Maire revient sur la périodicité de réunion d'un conseil municipal. Il s'est rapproché de la Sous-préfecture et confirmation lui a été donnée qu'il n'y avait aucun problème de légalité. Le conseil municipal doit se réunir une fois par trimestre et à chaque fois que c'est nécessaire. En 2023, le conseil ne s'est effectivement pas réuni au 3^{ème} trimestre, cependant les quatre réunions annuelles se sont bien tenues. Il veillera à ce que cela ne se reproduise plus et que le conseil municipal soit bien réuni une fois par trimestre en 2024.

M Bossan fait remarquer qu'il était étonnant que le Sous-préfet n'ait pas réagi. Le Maire répond qu'il n'y avait aucune réaction à avoir puisqu'il n'y avait aucune infraction.

Questions du groupe d'opposition

1- Pourquoi n'y a-t-il pas de Commission Enfance - affaires scolaires et périscolaires, à l'annonce d'une fermeture de classe ?

Le Maire indique qu'il s'agit d'une fermeture de poste. Que le choix a été fait de mobiliser un maximum d'acteurs dans un minimum de temps (parents d'élèves, commerçants, habitants...). Une pétition a été mise en place très rapidement. Le sénateur a apporté son soutien et rédigé des courriers. Le Maire a pu échanger avec le Sous-préfet et ses collègues maires dans la même situation. L'ensemble des élus ont été destinataires des échanges de courriers dans ce dossier. Le réflexe a été de se mobiliser non pas de convoquer la commission.

2- Peut-on avoir un rapport annuel concernant les interventions du policier municipal ?

Le Maire répond que non, que cela relève uniquement de la compétence du Maire et du Procureur de la république.

M Bossan précise que la question ne concernait pas les interventions dans leur détail mais plus généralement ses missions. Quelles sont-elles ?

Le Maire répond que ce sont celles de la police municipale.

M Bossan doute qu'il connaisse ses missions. Selon lui, il ne fait pas de prévention, il ne connaît pas la population, il ne discute avec personne. Il s'interroge sur influence qu'il pourrait avoir sachant qu'il est toujours dans sa voiture et qu'il ne va pas au-devant de la population.

3- Pourquoi les membres de l'Opposition ne sont-ils pas conviés aux réunions du projet "Petites Villes de Demain" ?

Dans la convention initiale les membres du Comité de pilotage et du Comité technique sont définis de façon très précise (extrait lu par Mme Davignon) et l'opposition ne fait pas partie des personnalités conviées.

Maintenant si l'opposition veut parler des projets de la ville dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, le Maire rappelle que lors de la réunion du 22 novembre 2022 où elle a été invitée à prendre connaissance du diagnostic et des premiers axes d'orientation fixés, M Utkala a eu ses propos « l'hôpital va fermer il n'y aura plus de médecin à Wassy dans un an, Wassy va crever alors pourquoi perdre son temps avec petite ville de demain ? ». Il ajoute qu'avec un état d'esprit comme celui-ci, il n'y a rien de constructif, que la Mairie a besoin d'élus qui croient en leur mandat, en leur ville et au projet pour ses habitants.

M Utkala réplique qu'il n'a jamais tenu ses propos. Il demande au Maire de répéter les mots qu'il aurait prononcés, ce que fait le Maire. M Utkala indique alors que « crever » n'est pas dans son vocabulaire mais que sur le fond il n'avait pas tort.

Le maire invitera les membres de l'opposition aux réunions de suivi des projets PVD.

4- Qui finance le fonctionnement de la Maison France Service ?

Cette question surprend le Maire car dans le compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre, transmis la semaine dernière, il est écrit « Le Maire propose au Conseil de délibérer sur table sur l'ouverture de deux postes d'agents d'accueil pour l'EFS dont l'inscription a été omise dans l'ordre du jour. Il rappelle qu'en dehors de la participation forfaitaire de l'Etat, les charges de fonctionnement et la location du bâtiment seront à la charge de la commune. » Il ajoute que le coût de l'EFS est estimé à 58 000 € par an et que l'Etat participe à hauteur de 35 000 €

Mme Hernandez-Feldeisen indique que ce n'était pas la question et que l'interrogation portait sur la participation de l'Agglo.

Le Maire répond que, comme ça a déjà été précisé, l'Agglo ne participe pas aux frais et même facture un loyer

L'opposition ne trouve pas normal que ce soit uniquement les contribuables wasseyens qui financent cet espace.

Le Maire répond que Wassy, en tant que bourg centre, bénéficie d'une dotation qui prend en compte ces dépenses liées à sa position de centralité. La commune accueille des services que les autres communes n'ont pas (exemple avec la permanence des Finances Publiques chaque semaine). Il ne faut pas qu'elle s'isole. On ne prend pas que dans le porte-monnaie des Wasseyens.

Mme Hernandez-Feldeisen souhaite voir le courrier officiel de retour de l'Agglo.

5- Pourquoi n'y a-t'il pas d'informations sur la mise en place de la tablette T.A.D. ?

Le Maire rappelle que le transport est de la compétence de l'Agglo Grand Saint-Dizier Der et Vallées. La communication des services mis en place dans un commerce est du libre choix du commerçant. De plus même le délégataire transport de l'agglo peut lui aussi, s'il le désire, communiquer, la ville pourra se faire le relais si besoin. Mme Davignon ajoute que la commerçante a communiqué sur cette mise en place.

M Bossan demande si la tablette est en place. Il lui est répondu que oui et qu'elle fonctionne. Il déclare qu'il interrogera donc l'Agglo sur ce point lors du prochain conseil communautaire.

Le Maire déclare que les 5 questions ont été traitées. L'opposition fait savoir qu'il y en avait deux autres. Le Maire rappelle les dispositions du règlement intérieur que l'opposition lui demande de faire appliquer dans d'autres domaines. Les 5 questions autorisées ont donc bien été traitées.

Le conseil municipal est clos à 19h43 et la séance est levée.

Ce procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal le 11 avril 2024.

Le secrétaire de séance

Alexandre LE MORVAN

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 ^{ère} adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 ^{ème} adjoint		X	REMOND Aurélie
REMOND Aurélie	3 ^{ème} adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 ^{ème} adjoint	X		
GAVIER Janie	5 ^{ème} adjointe	X		
RONFARD Alain	6 ^{ème} adjoint	X		
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		X	
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HERNANDEZ FELDEISEN Sandra	Conseillère Municipale	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal		X	RONFARD Alain
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale		X	DAVIGNON Laurie
REUILLE Kelly	Conseillère Municipale		X	CHARPENTIER Jean-Alain
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h30

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Morvan

Vote pour à la majorité (4 abstentions)

Le compte-rendu ne reflète pas les débats selon M Bossan.

M. Utkala lit un texte demandant au secrétaire pourquoi les propos ne sont pas fidèles à la réalité comme déjà évoqué lors de 2 courriers.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

A la suite des remarques formulées sur le secrétariat de séance, le Maire indique à nouveau que l'approbation du PV consiste à dire si oui ou non ce dernier reflète la teneur des débats qui ont précédé la prise des délibérations à la séance précédente et non à ajouter de nouvelles questions ou aborder d'autres thèmes. Il rappelle également que ce n'est qu'au début de la séance suivante que le PV est clos, au moment de son approbation.

M Bossan souhaite des précisions sur la participation financière de la commune à l'AFPAN car il a assisté au CA et, alors que le Maire a présenté les 3000 € de la commune comme une participation financière à l'achat de matériel d'exposition et non une subvention au festival, il lui a été dit qu'il s'agissait d'une subvention dont ils faisaient ce qu'ils voulaient et qu'il n'était pas question de faire une expo à Wassy.

Le Maire se dit extrêmement surpris de ces propos puisqu'il a bien signé une convention tripartite actant la participation des fonds LEADER, de l'Agglo et de la commune à cette opération d'acquisition de matériel d'acquisition.

Le Procès-verbal du 30 novembre 2023 est approuvé à la majorité (5 contre : Mmes Jourdan et Hernandez-Feldeisen, MM. Bossan, Macquart et Utkala)

2 – FINANCES LOCALES ET COMMANDE PUBLIQUE

Frais de fonctionnement des écoles

Comme chaque année, le service comptabilité a établi le coût de fonctionnement des écoles afin de fixer un tarif de facturation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Wassy.

Une pièce annexe retrace le coût détaillé de l'année 2021-2022 qui servira à facturer les frais 2022-2023. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à émettre les titres de recette sur la base de 887.13 € par élève et à recouvrer les sommes correspondantes.

Mme Jourdan espère que le chauffage sera lui aussi amélioré en plus de la rénovation des fenêtres. Le Maire répond que des travaux sont actuellement en cours.

M Utkala s'interroge sur l'augmentation des frais d'extincteurs.

Vote pour à l'unanimité

Participation au voyage scolaire des collégiens wasseyens.

Le collège Paul Claudel, qui organise un séjour pédagogique au Grand Bornand, a sollicité la Mairie pour une aide financière qui permettrait de réduire le coût du voyage pour les 16 élèves de la commune. Le Maire propose au Conseil de participer à hauteur de 5 € par élève et par nuitée, soit :
 $5 \text{ €} \times 4 \text{ nuitées} \times 16 \text{ élèves} = 320 \text{ €}$

Vote pour à l'unanimité

Lauréats du concours des décorations et illuminations de Noël

Après avis de la commission, le Maire propose au Conseil d'approuver la remise d'un prix aux lauréats suivants :

- Catégorie « Jardins » :
BROUILLARD Michel : valeur 70 €
MARTELLE Maryse : valeur 60 €
ROYER Joël : valeur 50 €

- Catégorie « Balcons et fenêtres »
MICHEL André : valeur 70 €
MICHEL Dominique : valeur 60 €
JEANNIN Annie : valeur 50 €

- Catégorie « Professionnels »
Un temps pour soi : valeur 70 €
Pharmacie du Dôme : valeur 60 €
Jessy Fleurs : valeur 50 €

Vote pour à l'unanimité

3 – DOMAINE, PATRIMOINE ET SERVICES MUNICIPAUX

Redevance d'occupation du domaine public

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville et de sa politique à l'égard du commerce wasseyen, le Maire propose au Conseil la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'année 2024.

M Utkala demande qui est concerné.

Le Maire répond qu'il s'agit de commerçants, artisans, ou entrepreneurs qui en font la demande annuellement. Le droit d'occupation leur est concédé moyennant le paiement d'une redevance et certaines règles à respecter comme de laisser un libre passage 1.50 m. Le Maire indique que cette redevance a représenté une recette de 932.50 € en 2023.

Mme Hernandez-Feldeisen pose la question du cas d'un trottoir qui appartient au département et non à la commune. Le Maire répond que si la chaussée appartient au Département, il n'en va pas de même des trottoirs. Mme Hernandez-Feldeisen indique que ceux-ci restent propriété du Département et qu'ils sont mis à disposition de la commune. Le Maire confirme que la commune perçoit le produit de la redevance d'occupation du domaine public, y compris sur une route départementale.

Vote pour à l'unanimité

Vente de bois

Le Maire propose au Conseil de fixer le tarif de la vente de bois abattu et débardé, hors secteur ONF, à 8 € le stère. Il précise qu'il s'agit de tronc d'arbres.

M Macquart demande pourquoi 8 € ?

Arbitrairement, en comparaison avec une autre délibération qui fixait à 5 € les arbres issus des affouages.

M Bossan indique que la situation est catastrophique, que beaucoup d'arbres sont tombés dans nos forêts et sur des chemins balisés et donc fréquentés et qu'ils sont dangereux, comme il l'a déjà signalé plusieurs fois.

Vote pour à l'unanimité

Numérotation de parcelles

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir procéder à la numérotation des parcelles suivantes :

- ZC 55 : N°102 rue de Pont-Varin
- ZC 54 : N°104 rue de Pont-Varin
- ZC 56 : N°106 rue de Pont-Varin

Vote pour à l'unanimité

4 – FONCTION PUBLIQUE

Ouverture et fermeture de postes

Le Maire propose au Conseil les modifications de postes suivantes :

- Fermeture d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 15 mars 2024
- Création de deux postes d'agent d'accueil, à temps non complet de 24h dans le cadre de la labellisation Espace France Services obtenue par la commune. Ces recrutements seront réalisés en contrat de projet (2 ans)

Pour répondre à Mme Hernandez-Feldeisen, le Maire indique que la fermeture concerne le poste précédemment occupé par le DST.

Le Maire précise que les deux postes d'agent d'accueil sont subventionnés pour partie par l'Etat, le reste étant pris en charge par la commune.

Mme Hernandez-Feldeisen affirme que les choses sont faites à l'envers, puisque les recrutements sont déjà faits. Le Maire répond que ce n'est pas le cas puisque les postes n'étaient pas ouverts. Il ne fait pas à l'envers mais en parallèle car il faut avancer et faire passer des entretiens n'est pas recruter. M Macquart demande pourquoi il n'y a pas de réunion de la commission du personnel. Il affirme que l'opposition représente la moitié de Wassy.

M Guenin rappelle alors qu'un grave problème s'est réglé à huis-clos il y a plusieurs années et qu'une DST a été licenciée 8 jours avant son décès.

M Macquart souligne que les élus doivent faire avancer la ville et non revenir toujours en arrière.

Vote pour à l'unanimité

Informations diverses ne donnant pas lieu à vote

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal consentie au Maire :

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter
- Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2024 par le centre de gestion. L'assureur reste YVELIN, pour un taux de 8.79 % pour les agents CNRACL et 1.63 % pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.
- Appel à concurrence dans le cadre des marchés de travaux pour l'aménagement de la RD 192 en traversée de Pont-Varin. L'analyse des offres est en cours par le maître d'œuvre ACI3.

Informations diverses :

Lecture de la lettre de Julie Leseur, présidente de l'association Arche de Morphée, reçue à la suite des propos tenus par M Uakala lors de la dernière séance.

M Utkala maintient ses propos : les comptes de l'association sont déficitaires de 5 000 €.

Le Maire revient sur la périodicité de réunion d'un conseil municipal. Il s'est rapproché de la Sous-préfecture et confirmation lui a été donnée qu'il n'y avait aucun problème de légalité. Le conseil municipal doit se réunir une fois par trimestre et à chaque fois que c'est nécessaire. En 2023, le conseil ne s'est effectivement pas réuni au 3^{ème} trimestre, cependant les quatre réunions annuelles se sont bien tenues. Il veillera à ce que cela ne se reproduise plus et que le conseil municipal soit bien réuni une fois par trimestre en 2024.

M Bossan fait remarquer qu'il était étonnant que le Sous-préfet n'ait pas réagi. Le Maire répond qu'il n'y avait aucune réaction à avoir puisqu'il n'y avait aucune infraction.

Questions du groupe d'opposition

1-Pourquoi n'y a-t-il pas de Commission Enfance - affaires scolaires et périscolaires, à l'annonce d'une fermeture de classe ?

Le Maire indique qu'il s'agit d'une fermeture de poste. Que le choix a été fait de mobiliser un maximum d'acteurs dans un minimum de temps (parents d'élèves, commerçants, habitants...). Une pétition a été mise en place très rapidement. Le sénateur a apporté son soutien et rédigé des courriers. Le Maire a pu échanger avec le Sous-préfet et ses collègues maires dans la même situation. L'ensemble des élus ont été destinataires des échanges de courriers dans ce dossier. Le réflexe a été de se mobiliser non pas de convoquer la commission.

2- Peut-on avoir un rapport annuel concernant les interventions du policier municipal ?

Le Maire répond que non, que cela relève uniquement de la compétence du Maire et du Procureur de la république.

M Bossan précise que la question ne concernait pas les interventions dans leur détail mais plus généralement ses missions. Quelles sont-elles ?

Le Maire répond que ce sont celles de la police municipale.

M Bossan doute qu'il connaisse ses missions. Selon lui, il ne fait pas de prévention, il ne connaît pas la population, il ne discute avec personne. Il s'interroge sur influence qu'il pourrait avoir sachant qu'il est toujours dans sa voiture et qu'il ne va pas au-devant de la population.

3- Pourquoi les membres de l'Opposition ne sont-ils pas conviés aux réunions du projet "Petites Villes de Demain" ?

Dans la convention initiale les membres du Comité de pilotage et du Comité technique sont définis de façon très précise (extrait lu par Mme Davignon) et l'opposition ne fait pas partie des personnalités conviées.

Maintenant si l'opposition veut parler des projets de la ville dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, le Maire rappelle que lors de la réunion du 22 novembre 2022 où elle a été invitée à prendre connaissance du diagnostic et des premiers axes d'orientation fixés, M Utkala a eu ses propos « l'hôpital va fermer il n'y aura plus de médecin à Wassy dans un an, Wassy va crever alors pourquoi perdre son temps avec petite ville de demain ? ». Il ajoute qu'avec un état d'esprit comme celui-ci, il n'y a rien de constructif, que la Mairie a besoin d'élus qui croient en leur mandat, en leur ville et au projet pour ses habitants.

M Utkala réplique qu'il n'a jamais tenu ses propos. Il demande au Maire de répéter les mots qu'il aurait prononcés, ce que fait le Maire. M Utkala indique alors que « crever » n'est pas dans son vocabulaire mais que sur le fond il n'avait pas tort.

Le maire invitera les membres de l'opposition aux réunions de suivi des projets PVD.

4- Qui finance le fonctionnement de la Maison France Service ?

Cette question surprend le Maire car dans le compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre, transmis la semaine dernière, il est écrit « Le Maire propose au Conseil de délibérer sur table sur l'ouverture de deux postes d'agents d'accueil pour l'EFS dont l'inscription a été omise dans l'ordre du jour. Il rappelle qu'en dehors de la participation forfaitaire de l'Etat, les charges de fonctionnement et la location du bâtiment seront à la charge de la commune. » Il ajoute que le coût de l'EFS est estimé à 58 000 € par an et que l'Etat participe à hauteur de 35 000 €

Mme Hernandez-Feldeisen indique que ce n'était pas la question et que l'interrogation portait sur la participation de l'Agglo.

Le Maire répond que, comme ça a déjà été précisé, l'Agglo ne participe pas aux frais et même facture un loyer

L'opposition ne trouve pas normal que ce soit uniquement les contribuables wasseyens qui financent cet espace.

Le Maire répond que Wassy, en tant que bourg centre, bénéficie d'une dotation qui prend en compte ces dépenses liées à sa position de centralité. La commune accueille des services que les autres communes n'ont pas (exemple avec la permanence des Finances Publiques chaque semaine). Il ne faut pas qu'elle s'isole. On ne prend pas que dans le porte-monnaie des Wasseyens.

Mme Hernandez-Feldeisen souhaite voir le courrier officiel de retour de l'Agglo.

5- Pourquoi n'y a-t'il pas d'informations sur la mise en place de la tablette T.A.D. ?

Le Maire rappelle que le transport est de la compétence de l'Agglo Grand Saint-Dizier Der et Vallées. La communication des services mis en place dans un commerce est du libre choix du commerçant. De plus même le délégataire transport de l'agglo peut lui aussi, s'il le désire, communiquer, la ville pourra se faire le relais si besoin. Mme Davignon ajoute que la commerçante a communiqué sur cette mise en place.

M Bossan demande si la tablette est en place. Il lui est répondu que oui et qu'elle fonctionne. Il déclare qu'il interrogera donc l'Agglo sur ce point lors du prochain conseil communautaire.

Le Maire déclare que les 5 questions ont été traitées. L'opposition fait savoir qu'il y en avait deux autres. Le Maire rappelle les dispositions du règlement intérieur que l'opposition lui demande de faire appliquer dans d'autres domaines. Les 5 questions autorisées ont donc bien été traitées.

Le conseil municipal est clos à 19h43 et la séance est levée.

Ce procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal le 11 avril 2024.

Le secrétaire de séance

Alexandre LE MORVAN